

Animaux perdus : un nouveau service pour retrouver les propriétaires

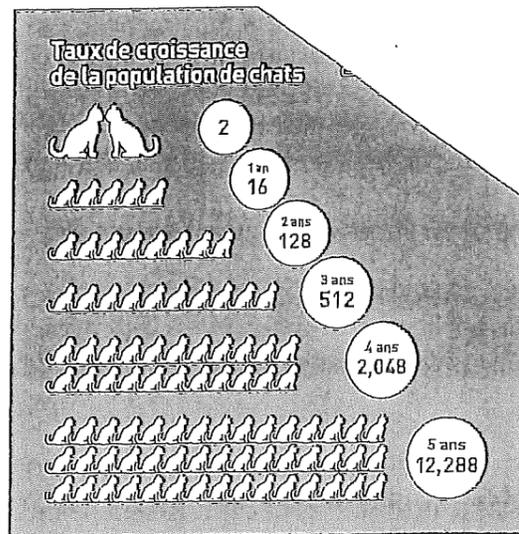
Nous avons le plaisir de vous informer que la mairie s'est récemment équipée d'un lecteur de puces électroniques et a désormais accès au fichier d'identification des animaux domestiques (I-CAD). Ce nouvel outil nous permet de vous aider plus efficacement en cas de perte ou de découverte d'un animal errant dans notre commune.

Si vous trouvez un animal sans propriétaire apparent, vous pourrez vous rendre en mairie pendant les horaires d'ouverture habituels. Notre équipe pourra scanner l'animal pour vérifier s'il est tatoué ou pucé, et ainsi retrouver rapidement son propriétaire via le fichier I-CAD.

De plus, vous avez également la possibilité de nous contacter en message privé via notre page Facebook pour signaler la découverte d'un animal. Nous mettrons tout en œuvre pour faciliter les retrouvailles entre l'animal et son propriétaire.

Ce service est une étape supplémentaire pour renforcer la solidarité au sein de notre communauté et veiller au bien-être de nos amis à quatre pattes.

Première campagne de stérilisation des chats errants à Boulange :



En collaboration avec la fourrière de Moineville, avec laquelle nous la commune est conventionnée, nous pouvons solliciter leur intervention pour stériliser et identifier les chats errants, ou pour prendre en charge les animaux en danger, blessés ou dangereux. Ce service est gratuit pour la population.

Véritable enjeu de protection animale, la stérilisation des chats errants permet d'éviter leur reproduction incontrôlée, source de misère et de souffrance animale.

Si vous nourrissez des chats errants ou s'ils viennent régulièrement sur votre terrain, vous pouvez vous inscrire en mairie (par mail à mairie@boulange.fr ou sur place), en mentionnant

vos nom, votre adresse et votre numéro de téléphone, jusqu'au 30 septembre. Cette liste sera transmise à la fourrière, qui prendra directement contact avec vous pour convenir d'une date de pose d'une cage de capture spécifique.

Les chats errants seront stérilisés, identifiés, puis relâchés à l'endroit où ils ont été attrapés. Les chats malades du sida, (le sida du chat est non contagieux pour les humains, mais transmissible aux autres chats) seront euthanasiés. Les mères et les chatons non sevrés seront placés en famille d'accueil jusqu'à ce qu'ils soient en âge d'être stérilisés et identifiés.

Attention : la fourrière interviendra dans un délai de 3 à 4 semaines en raison du grand nombre de demandes.

La fourrière ne peut poser de trappes que sur des terrains privés, et non sur des lieux publics, c'est pourquoi nous faisons appel à vous.



Obligation du Tri à la Source des Biodéchets : Nouveauté 2024

À partir de 2024, le tri à la source des biodéchets devient obligatoire dans toute la France. La Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) a pris les devants en distribuant, lors de sa permanence du 8 juillet à Boulange, 265 kits de tri spécialement conçus pour faciliter cette nouvelle pratique.

Si vous n'avez pas encore reçu votre kit de tri, ne vous inquiétez pas. Il vous suffit de vous rendre en mairie pour compléter un formulaire de demande. Dès que les kits supplémentaires seront disponibles, nous vous informerons de la date de retrait.

Le tri des biodéchets est une démarche essentielle pour réduire notre empreinte écologique et contribuer à la valorisation des déchets organiques. Nous comptons sur votre participation active pour faire de cette transition un succès collectif.



Déclaration de travaux :

Nous tenons à vous rappeler que tous les travaux réalisés au sein de la commune sont soumis à des règles strictes d'urbanisme, telles que le permis de construire, le permis de démolir, ou encore la déclaration préalable. Avant d'entreprendre tout projet de construction, de rénovation ou d'aménagement dans votre habitation, il est impératif de vous renseigner auprès des services de la mairie. Cette démarche est essentielle pour assurer le respect des réglementations en vigueur et pour éviter tout litige ou contentieux.



Club de Gymnastique Volontaire : gardez la forme et l'autonomie !

Depuis le 3 septembre, le Club de Gymnastique Volontaire de Boulange propose un cours de gymnastique d'entretien tous les mardis, de 14h30 à 15h30, au Foyer des Aînés. Destiné aux personnes de 65 ans et plus, ainsi qu'à celles en situation de maladie ou de handicap moteur ou sensoriel, ce cours a pour objectif de maintenir l'autonomie et de réduire les risques de chute.

En participant, vous stimulerez votre mobilité, votre équilibre, votre renforcement musculaire, ainsi que votre souplesse, votre orientation spatio-temporelle et votre coordination.

Rejoignez-nous pour un cours d'essai gratuit ! Ensuite, une assurance de 30 € sera demandée pour l'année.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter Aurélia au « 07 60 40 57 13 ».



Repas des Aînés : rappel

Le dimanche **13 octobre 2024 à 12h**, nous aurons le plaisir de vous accueillir à l'Espace Riom pour le traditionnel repas des Aînés, animé cette année par la talentueuse Laurence BARBAZANGE.

Le CCAS invite toutes les personnes de 65 ans et plus à se joindre à cet événement convivial. Pour participer, merci de bien vouloir vous inscrire en complétant le bulletin d'inscription ci-dessous et en le retournant en mairie **avant le 27 septembre 2024**.

C'est une belle occasion de partager un moment chaleureux et festif en bonne compagnie. Nous espérons vous y voir nombreux !

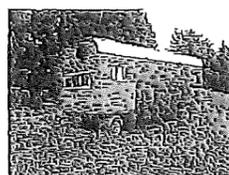
Bulletin d'inscription au REPAS DES AÎNÉS 2024

NOM : PRENOM :

N° de téléphone :

Mail :

Merci de déposer ce bulletin complété en mairie avant le 27 septembre 2024.



Théâtre : le NEST en escales

Du 2 au 15 décembre 2024, la caravane du NEST se positionnera à la sortie de l'école Victor Hugo : autour d'un vin chaud en caravane.

Menée par les artistes Stéphane Brouleaux, Tom Politano, Aude-Laurence Biver
Rencontres impromptues avec les habitants

Première pierre du projet Cartographie d'une itinérance

Format à définir (réculte de témoignages, rencontre, ateliers ?)



Informations Municipales n°15

Septembre 2024

Chères Boulangeoises, Chers Boulangeois,

Célébration des 80 ans de la libération de Boulange :



Le dimanche 22 septembre, notre commune commémorera un moment historique : les 80 ans de la libération de Boulange. À cette occasion, la mairie, en collaboration avec plusieurs associations locales, organise une manifestation populaire et une cérémonie officielle pour rendre hommage à cet événement marquant de notre histoire.

Nous vous invitons chaleureusement à nous rejoindre pour cette journée de mémoire, où nous aurons l'occasion de nous rappeler ensemble le courage et le sacrifice de ceux qui ont contribué à notre liberté. Au programme :

- **Départ à 9h45** du défilé constitué de véhicules militaires du CEVM de Vigy, de l'harmonie d'Aumetz, de porte-drapeaux de Thionville, de membres des associations boulangeoises, d'élus et d'officiels, d'une classe de l'école Victor Hugo et de tous les Boulangeois volontaires. **Parcours** depuis le parking de l'école maternelle en suivant l'Avenue des Tilleuls, puis la rue de la Mine et la rue d'Aumetz, ensuite la rue de Verdun vers la rue Lucien Piatti, remontée de la rue de Bassompierre vers la rue des Écoles pour arriver devant la mairie.
- **Inauguration à 11h15** face à la mairie de « l'arbre de la libération » : discours officiels, lecture par des enfants.
- Suivie de l'ouverture officielle de l'exposition à la bibliothèque municipale, qui se prolongera toute la semaine (du 22 au 28 septembre).
- **Dès 11h30** : Exposition statique des véhicules militaires et des véhicules des pompiers dans la cour de l'école Victor Hugo.
- Restauration sur place.

Votre présence en nombre sera la plus belle reconnaissance que nous puissions rendre à ces héros.



Annonce importante concernant les chiens d'attaque ou dangereux :

Nous souhaitons rappeler à tous les propriétaires de chiens classés en 1ère catégorie (chiens d'attaque) et en 2ème catégorie (chiens de garde et de défense) qu'il est obligatoire de les signaler en mairie. Cette déclaration permet de maintenir à jour un registre essentiel pour la sécurité de tous, en cas de problème ou d'incident.

Conformément au règlement sanitaire départemental, ces chiens peuvent circuler en zone urbaine sur la voie publique, à condition d'être tenus en laisse par une personne majeure. Le port de la muselière est également obligatoire pour les chiens de ces catégories.

Nous vous remercions de votre coopération et vous invitons à contacter la mairie pour toute information complémentaire ou pour effectuer la déclaration de votre animal.